

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME D'ART MURAL 2019

Programme d'art mural 2019

Contexte

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique.

Depuis les années 70, la Ville de Montréal encourage la réalisation de murales privées et publiques en soutenant diverses initiatives, les plus récentes étant les suivantes :

- **2007-2015** : Déploiement d'un programme annuel Graffitis et murales, visant la prévention des graffitis, notamment par la réalisation de murales. Le financement et la gestion du programme relève du Service de la concertation des arrondissements (SCA).
- **2014-2015** : Mise sur pied du Projet pilote d'art mural par le Service de la culture (SC), visant notamment à enrichir le patrimoine artistique et soutenir la création. La gestion du projet SC, et fait partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.
- **2016** : Mise en place du Programme d'art mural

Dans une perspective de renouvellement des programmes de murales des deux services municipaux (concertation des arrondissements et culture), des bilans ont été réalisés. Ils ont permis de constater la forte appréciation et les impacts positifs des projets de murales : embellissement des lieux, prévention de la malpropreté, mobilisation des communautés locales dans l'amélioration de leur milieu, diversification des opportunités de création artistique, amélioration de l'accès à l'art dans plusieurs quartiers montréalais, etc. Forte de ces constats et face à la demande croissante, la Ville de Montréal reconduit son soutien à l'art mural à l'intérieur d'un seul programme qui rejoint autant les préoccupations et les besoins des artistes, des citoyens, des organismes que de la Ville.

Programme

Le Programme d'art mural soutient des projets à réaliser sur l'ensemble du territoire montréalais. Il comprend trois volets répondant chacun à des objectifs et des critères d'appréciation distincts. Le volet 1 est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, tandis que les deux autres volets sont entièrement financés par la Ville. Un maximum de 250 000 \$ est octroyé par l'arrondissement de Ville-Marie sur son territoire.

Les objectifs principaux du programme sont les suivants :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public

Le financement des 3 volets se déclinent comme suit :

	Gestion	Financement	Financement par projet
Volet 1 : Murales de grande visibilité	Service de la culture	50 % Ville 50 % Gouvernement du Québec	Maximum 2/3 des coûts jusqu'à 49 000 \$
Volet 2 : Murales de quartier	Service de la concertation des arrondissements	100 % Ville	Maximum 2/3 des coûts jusqu'à 49 000 \$
Volet 3 : Murales de la collection d'art public	Service de la culture	100 % Ville	Jusqu'à 100 % des coûts
Arrondissement de Ville-Marie	Intégré au sein des 3 volets	Le montant octroyé par l'arrondissement sera déterminé par Ville-Marie.	Maximum 100 % des coûts jusqu'à 98 000 \$

Volet 1 : Murales de grande visibilité

Le volet 1 du Programme d'art mural s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit le patrimoine, les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne, le numérique et l'entrepreneuriat culturel. Le présent programme répond aux objectifs de l'axe « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne ». Il correspond également aux enjeux définis dans la [Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal](#)¹ *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, ainsi qu'aux orientations 1 et 3 de la nouvelle *Politique culturelle du Québec, Partout, la culture*² « Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture » et « dynamiser la relation entre culture et territoire » via l'objectif 3.1 qui vise à améliorer la qualité des milieux de vie par la culture.

Ce volet, principalement axé sur la qualité artistique des murales, vise la réalisation de grandes murales sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif producteurs de murales ayant plus de deux ans d'expérience et associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnu selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs (S-32.01)*.

Les critères d'appréciation des projets sont les suivants :

- Qualité du projet soumis et de son intégration urbaine, du portfolio et de la démarche artistique proposée (50 %)
- Visibilité, accessibilité et impact visuel du projet (25 %)
- Activités de médiation culturelle³ (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)

Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers culturels

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle contribue de façon remarquable au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation. La cohésion sociale se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour tous les citoyens. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans leur milieu de vie, est susceptible de stimuler leur engagement. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement.

L'objectif général de l'axe d'intervention « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne » se définit ainsi :

- Consolider et développer des espaces culturels exceptionnels et mettre en valeur les richesses patrimoniales, artistiques, architecturales et naturelles présentes dans les quartiers, le tout en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux, entre autres les artistes, les organismes culturels, les sociétés de développement commerciales et les commerçants.

Le volet 1 du programme soutient cet objectif en mettant en valeur les richesses culturelles et patrimoniales montréalaises à travers des projets réalisés par des organismes sans but lucratif producteurs de murales qui planifient des activités de médiation culturelle et de mobilisation citoyenne directement en lien avec les projets soutenus.

Ces projets visent à favoriser l'accessibilité à la culture et à susciter l'engagement culturel et citoyen. Ils cherchent à positionner la culture comme vecteur de liens sociaux et contribuent ainsi au développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

Les organismes intéressés doivent déposer un dossier complet comprenant notamment (voir le formulaire pour la liste complète des documents requis) :

- Le dossier administratif et artistique de l'organisme
- Le portfolio de l'artiste, du muraliste ou du collectif d'artistes
- Le projet proposé, incluant la démarche artistique et les activités de médiation culturelle
- La maquette de la murale

Parmi les projets déposés, certains seront retenus par le jury en fonction des critères d'appréciation énoncés ci-haut et des budgets disponibles. Les murales devront être réalisées à partir de la maquette présentée; toute modification devant être effectuée pour des raisons hors du contrôle de l'organisme devra être préalablement approuvée par le jury. Aucune modification relative au concept ne sera acceptée.



¹ <http://ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022>

² <https://partoutlaculture.gouv.qc.ca/politique>

³ Voir le document *Appel de projets 2019* pour des précisions sur la médiation culturelle.

Volet 2 : Murales de quartier

Ce volet, principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention du vandalisme, vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation.

Il s'adresse à tous les organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux sur le territoire de la Ville.

Les critères d'appréciation principaux des projets sont les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10%)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais 5 %)

Les organismes intéressés doivent déposer un dossier complet comprenant notamment (voir le formulaire pour la liste complète des documents requis) :

- La description de l'organisation et son dossier administratif
- Le portfolio de l'artiste ou du muraliste retenu
- Le projet proposé, incluant la démarche artistique et l'adéquation avec les besoins du milieu

Les projets reçus sont soumis à un jury qui, en fonction des critères ci-dessus énoncés et des budgets disponibles, en retient certains. À la suite des démarches effectuées avec le milieu, l'organisme retenu doit présenter des documents de mi-étape, incluant notamment l'esquisse finale de la murale validée au préalable par l'arrondissement (voir le document *Appel de projets 2019* pour les détails).

Volet 3 : Murale de la collection d'art public

Ce volet, axé sur la création artistique innovante en art contemporain, vise la réalisation de murales sur un mur dont la Ville de Montréal est propriétaire. Il s'adresse aux artistes professionnels en arts visuels.

Les critères de sélection du projet lauréat sont les suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle (20%)
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation (20%)
- Impact visuel du projet (20%)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (20%)
- Activités de médiation culturelle et mobilisation citoyenne (20%)

Ce volet fait l'objet d'un concours distinct des deux premiers volets.

Le processus de sélection s'effectue en deux étapes :

1^e Sélection de finalistes par un jury en fonction des dossiers de candidature reçus

2^e Sélection d'un projet lauréat à la suite d'une présentation du projet devant un jury (incluant maquette et dossier de production de l'œuvre). À cette étape, les artistes doivent s'adjoindre les services d'un organisme ou de tout autre entrepreneur ayant une expertise en art mural ou en art public.

Les trois volets peuvent aussi être financés, selon le territoire, par :



Évaluation des projets

Les projets déposés seront évalués par un comité constitué de sept (7) membres :

Volet 1 et 2 :

- un artiste ou expert en arts visuels
- un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal
- un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie

Volet 1 spécifiquement :

- un expert en art urbain
- un représentant du ministère de la Culture et des Communications
- un représentant des citoyens

Volet 2 spécifiquement :

- un représentant du milieu communautaire
- un représentant de la diversité sociale
- un représentant du design urbain

Dépôt des demandes

Le dépôt des formulaires et des dossiers doit être effectué par courriel à l'adresse suivante : artmural@ville.montreal.qc.ca **avant le vendredi 15 mars 2019 à midi**. Les dossiers incomplets ne pourront être présentés au jury; il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de la conformité de son dossier.

Les dossiers n'ayant pas reçu d'accusé de réception ou transmis après la date et l'heure limite sont considérés non déposés.

Les représentantes du programme sont les suivantes :

Volet 1 et volet 3 :

Sara Savignac Rousseau
Agente de développement culturel, Bureau d'art public
Service de la culture
sara.savignac.rousseau@ville.montreal.qc.ca
514-872-2686

Volet 2 :

Chloé Roumagère
Conseillère en planification
Service de la concertation des arrondissements
chloe.roumagere@ville.montreal.qc.ca
514-872-6382

Échéancier 2019 – Volets 1 et 2

2018

Décembre 2018 lancement de l'appel de projets 2019

2019

Janvier	séance publique d'informations sur le programme
15 mars 2019 à midi	date et heure limite de réception des candidatures
Mars	tenue du jury
Avril	annonce des candidatures retenues
Printemps-été-automne	début des projets et réalisation des murales
Été-automne	inauguration des murales
15 octobre	date limite de fin des projets
29 novembre à 17h	date limite de remise des redditions de compte